



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

24 FEV. 2017

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Didier Desmergers
LRAR 2017-007

N/Réf : GF/LG/47/17

Objet : Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
Commune de Sari-d'Orcino

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud
Mission Connaissance des Territoires
Terre-plein de la Gare
20302 AJACCIO cedex 9

Montreuil-sous-Bois, le 16 février 2017

Par courrier en date du 9 janvier 2017, vous sollicitez l'INAO pour qu'il émette un avis sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Sari-d'Orcino, que la Mairie a fait parvenir par courrier en date du 17 novembre 2016.

La commune de Sari-d'Orcino est comprise dans l'aire géographique des :

- AOP « Ajaccio » et « Vin de Corse » ou « Corse » avec une délimitation parcellaire pour la production de raisins qui concerne les sections cadastrales A1 à A4, B1 et B3 à B6.
- AOP « Brocciu corse » / « Brocciu », « Miel de Corse – Mele di Corsica », « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » et « Farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa ».
- AOP « Coppa de Corse » / « Coppa de Corse – Coppa di Corsica », « Lonzo de Corse » / « Lonzo de Corse – Lonzu » et « Jambon sec de Corse » / « Jambon sec de Corse - Prisuttu ».
- IGP viticoles "Ile de Beauté" et "Méditerranée".

On dénombre sur son territoire trois éleveurs habilités en AOP « Brocciu corse » dont deux fermiers, un oléiculteur habilité en AOP « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » avec près de 4 ha d'oliviers identifiés en production et un domaine viticole habilité en AOP « Ajaccio » et en IGP « Ile de Beauté ».

Après une étude attentive du dossier et consultation des Organismes de Défense et de Gestion des AOP et IGP concernées, l'INAO émet les observations qui suivent.

La ZAP, en se situant à l'ouest de la commune en contrebas du village et en remontant jusqu'aux limites de la zone constructible de la carte communale sous la route départementale 601, préserve globalement les meilleures potentialités agro-sylvo-pastorales de la commune selon le zonage SODETEG et la cartographie des espaces agricoles du PADDUC.

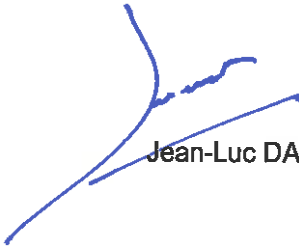
Toutefois, pour une meilleure prise en compte de l'aire parcellaire de l'AOP « Ajaccio » qui présente de forte potentialité pour la culture de la vigne, l'INAO demande, dans les secteurs d'Alzeto et de Linaju, que les limites de la ZAP coïncident avec les limites de l'aire parcellaire, en incluant :

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

- 2 Les parcelles A3 n° 1603 et 1604, en limite Est de la ZAP à Alzeto. De plus, la parcelle n° 1603 est limitrophe à une parcelle du domaine viticole voisin et fait l'objet d'un projet de plantation de vignes dans le cadre de l'extension du domaine.
- 3 Les parcelles A1 n° 7, 8 et la 23 dans son intégralité ; ainsi que les parcelles A1 n° 1562 à 1564, 1568 à 1570 et 1619 qui se trouvent en continuité d'une parcelle en vignes située sur la commune voisine d'Ambiegna et pourraient également faire l'objet d'une éventuelle extension du domaine viticole.

En conclusion, sous réserve que les parcelles mentionnées ci-dessus soient intégrées au périmètre de la Zone Agricole Protégée de la commune de Sari-d'Orcino, l'INAO émettra un avis favorable.



Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr